



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral** 64-2024-03-06-00005  
**portant fin d'interdiction de circulation sur la RN134  
entre Peyranère et la station de ski du Somport**

**Le PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de la Route,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

**VU** l'arrêté n° 2015-118-006 du 21 avril 2015 portant approbation du dispositif d'information et de concertation sur les risques d'avalanche en vallée d'Aspe (RN134),

**VU** l'arrêté n° 2015-118-007 portant approbation du plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) en vallée d'Aspe (RN 134),

**VU** la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière,

**VU** le plan de gestion du trafic « Vallée d'Aspe – RN 134 » approuvé le 11 janvier 2007,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2024 portant interdiction de circulation sur la RN134 entre Peyranère et la station de ski du Somport,

**CONSIDÉRANT** les conditions climatiques favorables à l'ouverture de la RN 134 (col du Somport),

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter de ce jour, 18h00, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2024 portant interdiction de circulation sur la RN134 entre Peyranère et la station de ski du Somport sont levées.

**Article 2 :** Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet de la zone défense et de sécurité du Sud-Ouest,
- Monsieur le Directeur del Fomento de HUESCA,
- Centre de Coopération Policière et Douanière de Canfranc,
- Centre d'information et de gestion du trafic de la DIRA,

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

- Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- Monsieur le DGA Patrimoine et infrastructures départementales (DGAPID) du Conseil Départemental des Pyrénées – Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de la société d'exploitation du Tunnel du Somport,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- Monsieur le Directeur régional de la SNCF,
- Monsieur le Directeur de la poste,
- Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS (ex ERDF),
- Monsieur le Président de la communauté des communes du Haut-Béarn,

**Article 3 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte-Marie,
- Monsieur le Maire d'Urdos,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 6 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie



Marion Aoustin-ROTH